



Décision n° 203 / 2022
Procédure n° : 2021/05
AB

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

Objet : Décision de modification 1 - Fourniture de composteurs individuels de jardin, de composteurs collectifs et de bio-seaux

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 2 juillet 2021 relative à l'attribution du marché "Fourniture de composteurs individuels de jardin, de composteurs collectifs et de bio-seaux" à QUADRIA, 68, rue Blaise Pascal, 33127 SAINT JEAN D'ILLAC aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire: le montant de commande est limité à 210.000,00 € HT soit 252.000,00 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : Révision des prix unitaires sur base de la théorie de l'imprévision suite à l'augmentation des matières premières.

Considérant qu'une demande a été reçue à cette fin le 21 mars 2022 ;

Considérant que le montant total de la modification dépasse de 36,57% le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 286.800,20 € HT soit 344.160,24 € TTC, (20% TVA). Le montant de commande total est limité à 210.000,00 € HT.

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article unique : D'approuver la modification 1 du marché "Fourniture de composteurs individuels de jardin, de composteurs collectifs et de bio-seaux" pour le montant total en plus de 76.800,20 € HT soit 92.160,24 € TTC, (20% TVA).

Fait à Jonzac,

Le 01.04.22

Le Président

Claude BELOT



Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge

7, rue Taillefer - CS 70002

17501 JONZAC Cedex